



BULLETIN D'ADHÉSION

« autorité organisatrice de transport »

ANNÉE CIVILE :

L'autorité compétente pour les services routiers de transport de personnes

ORGANISME : Intitulé

Adresse

Représenté par : M.

Qualité :

Responsable du service : M.

Adresse

Courriel : Tél :

Déclare adhérer en tant que membre de l'ANATEEP.

Cette adhésion lui permet de bénéficier du service « Assistance-conseils », de l'abonnement gratuit à la revue « Transports scolaires », du tarif adhérent aux manifestations organisées par l'ANATEEP (séminaires, colloques), de l'accès aux informations et documentations (attribution d'un code d'accès à l'Espace collectivités adhérentes du site internet).

L'organisateur signataire déclare les effectifs, scolaires transportés **sur services dédiés et sur lignes régulières**, servant de base de calcul pour la cotisation de l'année civile qui est de 0,27 € /élève/an.

Nombre d'élèves x 0,27 € = €

Montant total de l'adhésion à payer : * €

* Cotisation minimale de perception de 1 600 € et plafonnée à 5 000 €

Fait à, le

Signature, cachet

Réf. ana-adhesion-aot.INDD

Bulletin d'adhésion à retourner à l'ANATEEP : 8, rue Edouard Lockroy 75011 PARIS - Tél. 01.43.57.42.86 - contact@anateep.fr
Statuts et Règlement intérieur peuvent être demandés.

L'ANATEEP assure les services suivants

- **VEILLE JURIDIQUE**

Le service « assistance-conseils » produit des synthèses trimestrielles sur les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le secteur du transport collectif de jeunes. Les domaines traités sont nombreux (organisation, financement, sécurité, marchés publics,...). Une synthèse annuelle est également élaborée. Des « flashes réglementaires » sont adressés par courriel aux adhérents en fonction de l'actualité.

- **INFORMATIONS / CONSEILS**

Le service « assistance-conseils » répond à toute sollicitation de la collectivité adhérente sous 24h. Parallèlement, l'adhérent bénéficie en exclusivité des études régulières ou ponctuelles de l'ANATEEP, qui lui permettent une bonne visibilité du secteur. En matière de prévention et de sécurité, l'ANATEEP donne des conseils pour organiser une ou des actions en matière de sensibilisation, une information sur l'accidentologie des transports collectifs de jeunes, une explication des règles de prévention

- **ASSISTANCE DIRECTE**

Le service « assistance-conseils » épaulé ses adhérents lors d'événements imprévus (agression d'un conducteur,...) voire lors d'accidents de transport scolaire. L'assistance porte sur l'analyse des responsabilités juridiques, sur la réaction la plus adaptée à initier vis à vis de l'événement ou sur les meilleures façons de gérer les médias.

Sur simple appel téléphonique au 01.43.57.42.86 ou par courriel (contact@anateep.fr), l'ANATEEP répond à toutes les questions, si nécessaire en transmettant tout texte officiel utile. L'ANATEEP, sur demande, peut répondre par un courrier personnalisé et argumenté, éventuellement complété par un ou des texte(s) réglementaire(s).

- **EVENEMENTS**

En plus de l'assistance conseils, l'adhérent bénéficie d'une réduction sur le prix des inscriptions aux événements organisés par l'ANATEEP (séminaires, colloques....)